

Conseil d'administration du 25 septembre 2024

Délibération n°24/32
Demandes de subventions

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre,

Le conseil d'administration, convoqué le seize septembre, s'est réuni sur invitation de la présidente.

VU

- Le code général des collectivités territoriales, et notamment le 1° de son article L. 1431-8 et le 1° de son article R. 1431-7 ;
- Les statuts de l'EPCC, et notamment les articles 4.2 et 23.2.

La présidente,

EXPOSE

Le code général des collectivités territoriales dispose au 1° de son article L. 1431-8 que les ressources des EPCC peuvent être constituées de subventions.

Aussi, il est proposé au conseil d'administration du conservatoire d'autoriser sa présidente à déposer chaque année des demandes de subvention de fonctionnement au titre de l'année en question et/ou d'investissement auprès de la région Île-de-France, du département de Seine-Saint-Denis, de l'Établissement Public Territorial Plaine Commune et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser Zakia Bouzidi, Présidente, à déposer chaque année des demandes de subvention de fonctionnement au titre de l'année en question et/ou des demandes de subvention d'investissement auprès de la région Île-de-France, du département de Seine-Saint-Denis, de l'Établissement Public Territorial Plaine Commune et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France.

Article 2 : La présente autorisation sera valable à compter du 1^{er} octobre 2024 pour toute la durée de la présidence en cours,

Membres	16
Votants	12
Suffrages exprimés	12
Votes pour	12
Votes contre	0
Abstention	0

La présente délibération mise au vote est :

Adoptée

Rejetée

Fait à Aubervilliers, le 25 septembre 2024

Zakia Bouzidi
Présidente du conseil d'administration

